

Le Mot du Maire

Chers Linthaloises, chers Linthalois,

Au moment où nous mettons sous presse ce nouveau numéro de notre BIL, différents indicateurs nous rappellent l'arrivée de l'été avec ses vagues de chaleur, les longues soirées, ainsi que les nombreux jalons et rendez-vous que nous posent les associations locales. Un grand merci à tous les organisateurs de tous les événements qui contribuent à la vitalité de notre commune!

Plusieurs travaux sont ou vont se terminer prochainement:

- logement instituteur : cette rénovation est terminée, un jeune couple avec des enfants y est installé depuis fin juin.
- Dorfhus: les travaux PMR des toilettes et l'accès aux différents étages.
- cimetière: le columbarium est en place depuis la mijuin.

Il reste encore à poser, devant le bâtiment Mairie-Ecole, les trois mâts avec le drapeau français, celui de l'Europe et de l'Alsace.

Une convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'alimentation en eau potable a été signée avec les services techniques du Conseil Départemental. Cet appui technique va nous permettre d'aider les habitations situées en zone de montagne qui sont souvent confrontées à un problème de manque d'eau. Un nouveau chantier en perspective...

Je remercie Mme Dominique HOLTZ pour le recensement de papillons qu'elle a réalisé sur les hauteurs de l'Obersengern. Elle met son travail remarquable à notre disposition et nous allons le publier dans les prochains BIL.

Bonne lecture à tous, je souhaite à chacune et chacun de passer un bon été et de bonnes vacances.

> Votre maire M. KECH



| Dans | ce | numéro | 1 |
|---------------------------|----------|--------|---|
| THE RESERVE OF THE PARTY. | 0.709253 | | |

En savoir plus:

| La | maladie de | Lyme | 4 |
|----|------------|------|---|
| | | nous | |

| - Réhabiliter son loge | ment |
|------------------------|------|
|------------------------|------|

| Conseils Municipaux | 7 |
|-------------------------|----|
| Aujourd'hui à Linthal 2 | 11 |
| Agenda 2 | .5 |
| Rétrospective 3 | 6 |
| Infos pratiques 2 | 7 |
| Notre histoire | 8 |

BON A SAVOIR...

OPERATION TRANQUILITE VACANCES

Connaissez-vous « l'opération tranquillité vacances » ? La gendarmerie nationale, une fois alertée, veille sur votre logement laissé vide pendant votre absence.

Voici quelques conseils bien utiles afin de limiter au maximum les risques liés aux visites indésirables de vos habitations pendant les vacances :

1 - Que devez-vous faire ?

Avant de partir, vous devez signaler à la brigade de gendarmerie de votre domicile, votre départ en vacances. Pendant votre absence, des patrouilles de surveillance seront effectuées, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, afin de dissuader tout individu de tenter de cambrioler votre domicile.

2 - Quelques incontournables avant de partir :

- Ne pas indiquer vos dates de départ en congés sur les réseaux sociaux.
- Ne pas laisser le courrier trop longtemps dans votre boîte aux lettres. Une personne de confiance doit pouvoir, pendant ces vacances, relever le courrier à votre place afin de ne pas éveiller les soupçons par une boîte débordant de lettres, colis et autres publicités. Vous pouvez également faire renvoyer automatiquement votre courrier par les services postaux sur votre lieu de villégiature. Si vous le pouvez, renvoyez votre téléphone fixe vers votre numéro de portable.

- N'oubliez pas, avant votre départ, de fermer correctement fenêtres et volets. Vérifier le bon état de vos serrures et verrous, prenez conseils auprès de professionnels pour ces fermetures. Il est important de « faire vivre » votre logement. Un voisin ou un ami peut utilement venir ouvrir et fermer les volets, allumer quelques lumières. A défaut, une prise de type « minuteur » peut permettre éventuellement d'allumer certaines lampes sans pré-

sence dans le logement.

- Dans la mesure du possible, ne laissez pas de grosses sommes d'argent dans votre habitation. Mettez vos bijoux, objets d'art et valeurs en lieu sûr. Répertoriez et photographiez les. Le cas échéant, faites les évaluer par un expert et renseignez vous auprès de votre société d'assurance, notamment au sujet des conditions de leur protection.



La gendarmerie met en place un formulaire de demande individuelle vous permettant d'informer la brigade de gendarmerie de votre départ. Cette demande, renseignée, doit être déposée à la brigade de gendarmerie de votre lieu de résidence où vous devrez justifier de votre identité et de votre domicile.

Vous pourrez télécharger le formulaire en vous rendant sur ce site:

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41033

AGENDA: manifestations et animations 2ème semestre 2019

* Lundi 05 août :

Randonnée « De Schleif en chemin de schlitte » - départ 14 h devant la mairie, retour vers 17 h (sur réservation -VAL)

* Mercredi 07 août :

Randonnée thématique «Le crépuscule du Grand-Tétras », 14 h devant la mairie, retour vers 18 h (sur réservation : VAL)

* Jeudi 08 août :

Visite guidée « Sur les traces du patrimoine » - Rdv 17 h devant la mairie, durée 2 h (Société d'Histoire « S'Lindeblätt »)

* Samedi 10 août :

Randonnée « Des gorges de la Lauch aux ruines de la Husenbourg» - départ 14 h devant la mairie, retour vers 17 h (VAL)

* Mardi 13 août :

Sortie thématique de 2 h pour enfants « Bon voyage, petite goutte d'eau » - 14 h 30 devant la mairie, goûter bio offert (sur réservation - VAL)

* Jeudi 15 août :

Randonnée d'une journée « Au fil de l'eau, de lacs en cascades » - départ 8 h 30 devant la mairie, repas tiré sur sac, bonnes chaussures conseillées, retour 18 h (sur réservation : VAL)

* Samedi 17 août :

Randonnée « Mythologie et volcanisme autour du Petit-Ballon » - 14 h devant la mairie, retour 18 h (sur réservation - VAL)

* Lundi 19 août :

Flânerie pédestre et visite guidée « Enigmes, indices et vestiges du patrimoine » - départ à 17 h devant la mairie, durée : 2 h (VAL)

* Mercredi 21 août :

Visite de la chèvrerie de la Steinmauer - nourrissage et traite - rdv 15 h 30 devant la mairie, durée 2 h (VAL)

* Jeudi 22 août :

Randonnée « Que la montagne est belle» - 14 h devant la mairie, retour vers 18 h, bonnes chaussures conseillées (sur réservation - VAL)

* Samedi 24 et dimanche 25 août :

Marche Populaire Internationale de Montagne - départs 7 h - 14 h au Dorfhüs - parcours adapté, 10 km et 20 km -2 € - buvettes, repas - (A.C.S.L.)

* Mercredi 28 août :

Balade contée et ludique « Le retour du Grand Méchant Loup » pour enfants de 5 à 14 ans, avec goûter bio offert - 14 h 30 - rdv mairie (sur réservation - VAL)

* Dimanche 1er septembre :

Messe annuelle à la chapelle du Niederremspach -10 h 45, accès pédestre à 10 h (paroisse - chorale)

* Dimanche 1er septembre :

Balade contée vers le Remspach « Sur le Chemin des Ecoliers », dans le cadre des « Journées Egen » - 15 h devant la mairie (organisée par la commune de Lautenbach et VAL)

* Samedi 7 septembre :

Randonnée mémorielle sur le « Chemin des Américains » départ 14 h mairie de Linthal avec covoiturage (sur réservation : VAL et Amitié-Florival-Magnoac-Trégor)

*Mercredi 11 septembre :

Animation « Cabanes » pour enfants de 5 à 14 ans - 14 h devant la mairie (sur réservation : VAL)

* Samedi 14 septembre :

Randonnée à la découverte des sept chapelles de Linthal -14 h devant la mairie, retour vers 18 h 30 (Pastorale du Tourisme)

* Dimanche 22 septembre :

« Journées du Patrimoine » ; visite de l'église avec rallyedécouverte dans la vallée, de 14 h à 17 h (Pastorale du Tourisme)

* Dimanche 29 septembre :

5° Exposition artistique et artisanale « Lin'talents », de 9 h à 18 h au Dorfhüs (VAL)

* Mercredi 2 octobre :

Ateliers « Land'Art » en partenariat avec les Jardins du Parc de Wesserling, pour enfants de 5 à 14 ans - 14 h 30 devant la mairie - goûter bio offert (sur réservation : VAL)

* Mercredi 09 octobre :

Balade contée intergénérationnelle « Couleurs d'automne » - 14 h 30 devant la mairie (sur réservation - VAL)

* Dimanche 27 octobre :

Sortie automnale « Art et Histoire » à Ronchamp - tous publics (horaires à la réservation - Club Vosgien Guebwiller et VAL)

* Dimanche 15 décembre :

Concert de Noël du Chœur d'Hommes du Florival, à 16 h 30 en l'église Ste Marie Madeleine (paroisse)

du 1er mai au 30 octobre 2019 :

visites à la demande de l'église paroissiale Ste Marie Madeleine et de la chapelle Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

du 7 juillet au 25 août 2019 :

ouverture de l'église chaque dimanche de 14 h à 17 h avec espace ludique pour les enfants, quiz-photos, visites guidées assurées par la Pastorale du Tourisme contacts : 03 89 76 31 48 ou 07 71 83 93 06

> Renseignements et réservations: http://association-val.org/ http://slindeblatt.net/ http://www.linthal.fr/

RETROSPECTIVE 1er semestre 2019



17 Mars: 50^{ème} anniversaire de l'association des Donneurs de sang



21 mars : Création de l'association « Le Collectif de Mickerle »



07 avril : Messe en alsacien et fête paroissiale



26 mai : Inauguration de la « chèvrerie des Pensées



30 mai : Partenariat triangulaire en Bretagne, à Plougulel (22), pour « Amitié Florival-Mognout-Trégor »



16 juin : Petit déjeuner montagnard de l'école



23 juin : Fête-Dieu avec procession et concert-apéritif



29 juin : Concert de la chorale Cantica



11 juillet : Passage du Tour de France

NAVETTE DES CRETES

Bienvenue au cœur du Parc naturel régional des Ballons des Vosges!



Cet été la Navette des Crêtes vous emmène sur les sommets du 17 juillet au 15 août 2019 inclus. Partez à la découverte du massif des Vosges en toute tranquillité, chacun à son rythme, grâce à un cadencement quotidien. En famille ou entre amis, à pied ou à vélo, vous découvrirez ses sommets emblématiques comme le Grand Ballon, le Hohneck et sa vue panoramique exceptionnelle sur la plaine, les lacs et sommets vosgiens.

Les nouveautés 2019

- Une circulation quotidienne des navettes du 17 juillet au 15 août
- 7 liaisons pour toujours plus de possibilités
- Une tarification avantageuse (voir au dos)

Éco-mobilité

Les navettes circulent en passant par les gares TER et TGV afin de vous faciliter les déplacements pour une journée en toute sérénité. Allier la découverte du massif à la mobilité douce pour des vacances Slow Life #écologie

Accédez à la Route des Crêtes au départ des gares de Colmar - Munster - Bollwiller - Cernay - Remiremont Épinal - Saint-Dié-des-Vosges

TARIFS

Pass journée groupe/famille (3-5 personnes): 15 € Pass journée individuel: 6 € Ticket route des crêtes: 2 € Gratuité: pour les -12ans

50% de réduction sur présentation d'un titre de

transport par train à jour

À l'exception du Pass journée individuel à 6 € valable sur l'ensemble du réseau, la tarification Fluo en vigueur s'applique sur l'ensemble du réseau Fluo Vosges

Larte détaillée, tarifs, horaires, idées de randonnées accompagnées, animations, circuits VTI libres, circuits pédestres WWW.naveftedescres

EN SAVOIR PLUS

LA MALADIE DE LYME

. LA MALADIE DE LYME : OU'EST-CE DUE C'EST ?

La matadie de Lyme, ou Borrétiose de Lyme, est une infection due à une bactérie (microbe) transportée par une tique. La tique peut transmettre la bactérie à l'homme au moment d'une pigure.



La maladie de Lyme n'est pas contagieuse.

Elle ne se transmet pas par contact avec un animal porteur de tiques (ciseaux, chiens, chats) ni d'une personne à une autre.

Toutes les tiques ne sont pas infectées par la bactérie responsable de la maladie de Lyme.

. QUELS SONT LES SIGNES ?

Dans les 3 à 30 jours après la pigûre, la maladie de Lyme peut apparaître d'abord sous la forme d'une plaque rouge qui s'étend en cercle (érythème migrant) à partir de la zone de piqure, puis disparaît en quelques semaines à quelques mois.



Avec ou sans plaque rouge, il faut consulter un médecin en cas de symptôme grippaux, de paralysie faciale ou de fatique inhabituelle quetques semaines ou quelques mois après la pigûre. Un traitement antibiotique pourra alors être prescrit.

Au bout de plusieurs mois ou année, en l'absence de traitement, des atteintes graves des nerfs, des articulations, du cœur et de la peau peuvent s'installer.

COMMENT SE PROTÉGER AVANT LES ACTIVITÉS DANS LA NATURE?

La meilleure façon de se protéger lors de promenades à la campagne, en forêt, dans la nature ou dans les parcs, c'est d'éviter de se faire piquer par des tiques.

Il est donc conseillé de porter des vêtements longs qui couvrent les bras et les jambes, un chapeau, et de rentrer le bas du pantalon dans les chaussettes.

Restez sur les chemins, évitez les broussailles, les fougères et les hautes herbes.

On peut aussi mettre des répulsifs contre les insectes sur la peau ou sur les vêtements, en respectant leur mode d'emploi. Pensez à prendre avec vous un tire-tique (disponible en pharmacie).

COMMENT SE PROTÉGER EN REVENANT D'ACTIVITÉS DANS LA NATURE ?

Pour éviter la maladie de Lyme, il faut absolument retirer

la ou les tiques le plus rapidement possible : plus une tique reste accrochée longtemps, plus elle risque de transmettre la bactérie. Les tiques peuvent rester accrochées sur la peau ou le cuir chevelu sans qu'on s'en apercoive car leur pigûre ne fait pas mal.

Il faut donc vérifier soigneusement l'ensemble du corps,

en particulier les aisselles, les plis du coude, derrière les genoux. le cuir chevelu, derrière les oreilles, et les régions génitales pour trouver une ou des tiques.

N'hésitez pas à demander de l'aide à un proche pour examiner certaines parties du corps moins accessibles (dos, cheveux). Utilisez un miroir si vous êtes seulfel.

COMMENT RETIRER UNE TIQUE?

- Ne mettez aucun produit sur la tique.
- Ne tentez pas de la retirer avec les ongles.







Utilisez un tire-tique olissez le crochet sous la tique sans l'écraser. au plus près de la peau. Tournez doucement jusqu'à ce que la tique se décroche.

Après avoir enlevé la tique. désinfectuz la peau avec un antiseptique.

OU, À DÉFAUT,

FT





Utilisez une pince fine saisissez la tique à la base sans l'écraser et brer vers le haut sans tourner

Après avoir entevé la tique, désinfectez la peau avec un antiseptique.

Attention, une fois enlevée, la tique peut encore piquer. Après l'avoir tuée sans l'avoir touchée à mains nues, il faut la mettre dans un mouchoir ou sur un bout de scotch qu'on jettera à la poubelle.

Y A-T-IL UN TRAITEMENT APRÈS UNE PIOÛRE DE TIQUE ?

En cas de piqure, surveillez la zone piquée. Si une plaque rouge et ronde qui s'étend en cercle ou d'autres symptômes (symptômes grippaux, paralysie, etc.) apparaissent dans le mois qui suit la pigüre, consultez sans tarder un médecin. Un traitement antibiotique pourra alors être prescrit.

EN SAVOIR PLUS

La canicule peut mettre notre santé en danger Ma santé peut être en danger quand ces 3 conditions sont réunies:

- · il fait très chaud;
- · La nuit, la température ne descend pas, ou très peu;
- · Cela dure depuis plusieurs jours.



LA CANICULE ET NOUS

Personne âgée

COMPRENDRE: Mon corps transpire peu et a donc du mal à se maintenir à 37°C

→La température de mon corps peut alors augmenter: je risque alors le coup de chaleur (hyperthermie)

AGIR: Je mouille ma peau plusieurs fois par jours en assurant une légère ventilation et ...

- je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
- je passe plusieurs heures dans un endroits frais ou climatisé
- je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur
- je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...)
- je bois environ 1.5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool
- je donne de mes nouvelles à mon entourage
- si je prends des médicaments, je n'hésite pas à demander conseil à mon médecin ou à mon pharmacien

Si vous voyez une personne victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur, appelez immédiatement les secours en composant le 15

Consultez régulièrement Météo France. www.meteo.fr

Enfant et adulte

COMPRENDRE: Mon corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température...

→Je perds de l'eau; je risque la déshydratation.

AGIR: Je bois beaucoup d'eau et ...

- je ne fais pas d'efforts physiques intenses.
- je ne reste pas en plein soleil
- je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur
- je ne consomme pas d'alcool
- au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moimême
- je prends des nouvelles de mon entourage
- si je prends des médicaments, je n'hésite pas à demander conseil à mon médecin ou à mon pharmacien

Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs

POUR PLUS D'INFORMATIONS:

0 800 06 66 66 (Appel gratuit)

www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes

EN SAVOIR PLUS

REHABILITER SON LOGEMENT

Des conseils et un accompagnement pour la réhabilitation de votre logement

Vous avez le projet de rénover votre logement ? Vous aimeriez consommer moins d'énergie et faire des économies sur votre facture ? Vous ne savez pas par quoi commencer et quels sont les aides auxquels vous avez le droit ?

Aux propriétaires occupants, bailleurs, ou locataires, les conseillers en rénovation énergétique du PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon vous apportent leur expertise technique et financière et vous aide à y voir clair dans votre projet.

L'Espace Info-Energie

Isolation, chauffage, énergies renouvelables, Votre conseiller Info-Energie vous oriente vers les aides financières et les professionnels qualifiés adaptés à votre projet. Il s'agit d'un service public neutre et indépendant pour vous rassurer dans votre démarche. Près de 2000 personnes ont déjà pu bénéficier de ce service. Profitezen également!



L'accompagnement Oktave

Sur toutes les phases de votre projet de rénovation globale, Oktave vous propose une assistance à maîtrise d'ouvrage sur mesure. Il assure l'interface avec des professionnels certifiés et formés à la rénovation Bâtiments Basse Consommation (BBC). Vous bénéficiez également d'un service d'optimisation financière de votre rénovation : avances d'aides, prime Oktave, prêts... Plus d'informations sur www.oktave.fr



Prenez rendez-vous avec vos conseillers à Guebwiller au 170 rue de la République :

Jean-Baptiste DUCHON

RESPONSABLE RENOVATION

ENERGETIQUE

Port: +33 (0)6 69 69 12 93

oktave@rvgb.fr

Théo PABOEUF

CONSEILLER ESPACE INFO ÉNERGIE

Tél: +33 (0)6 83 03 89 22

eie@rvgb.fr



TERRITOIRE OF PROJETS















Nous vous rappelons que l'ensemble des comptes rendus de délibération des conseils municipaux sont consultables sur le site de la mairie: http://www.linthal.fr/

Procès verbal des délibérations du conseil municipal du 2 avril 2019

Sous la présidence de Monsieur Maurice KECH, Maire Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au public et à tous les membres présents puis ouvre la séance à 19 h 30.

<u>Etaient présents</u>: M. Michel KELLER, Mme Yvette BISSEY, M. Jean-Louis COMBAREL, M. Nathan BIEHLER, M. François BAUMANN, M. Michel DEBENATH, M. Jean-Luc HALLER, Mme Karine HILBERT, M. Daniel MARCOT, M. Hubert MARTIN, M. Etienne WICKY, Mme Carole WITTLIN.

Absent excusé : M. Sébastien MENCIER, M. Denis SCHMIT-TLIN.

A donné procuration: M. Sébastien MENCIER à M. Michel DEBENATH, M. Denis SCHMITTLIN à M. Daniel MARCOT. Secrétaire de séance: Mme Françoise SPENCER, adjoint administratif faisant fonction de secrétaire de mairie.

POINT 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17.12.2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procèsverbal de la séance du lundi 17 décembre 2018.

POINT 2 - Contrats d'assurance des risques statutaires Le Maire expose :

l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ; l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;
 Décide:

La Collectivité charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

 agents affiliés à la CNRACL: décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité

 agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

Ce point est adopté à l'unanimité avec 2 procurations (M. Sébastien MENCIER, M. Denis SCHMITTLIN).

POINT 3 - Compte Administratif comptabilité M14

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Maurice KECH, Maire, délibérant sur le compte administratif M14 de l'exercice 2018 dressés par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018. Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs M14, lesquels peuvent se résumer ainsi:

| INVESTISSE | MENT | FONCTIONN | EMENT |
|----------------------------------|------------|--|------------|
| Dépenses 2018 : | 291 354,83 | Dépenses 2018 : | 424 529,04 |
| Transfert CCRG *: | 43 834,01 | Transfert CCRG*: | 136 580,12 |
| Total dépenses | 335188,84 | Total dépenses | 561 149,16 |
| Recettes | 136 701,32 | Recettes | 472 296,13 |
| Déficit 2018 | 198 487,52 | Déficit 2018 | 88 853,03 |
| Déficit 2017 | 18 384,53 | Report excédent 2017 (après affec- tation au 1068) | 609859,85 |
| Intégration résultat M49* | 43 834,01 | Intégration résul- tat M49* | 136 580,12 |
| Déficit d'investisse- ment | 173 038,04 | Résultat de fonc- tion, cumulé | 657586,94 |

| Résultat de fonctionnement | 657 586,94 |
|----------------------------|------------|
| Déficit d'investissement | 173 038,04 |
| RESULTAT CUMULE | 484 548,90 |

^{*} Transfert des résultats de la comptabilité M49 (budget de l'eau) à la CCRG par délibération du 10.04.2018 point 5.

les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés cidessus (le Maire se retire pendant le vote de ce point).

Ce point est adopté à l'unanimité avec 2 procurations (M. Sébastien MENCIER, M. Denis SCHMITTLIN).

POINT 4 - Compte de gestion 2018 comptabilité M14

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Maurice KECH, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018 :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1.Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1_{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

4.Déclare que le compte de gestion M14 dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ce point est adopté à l'unanimité avec 2 procurations (M. Sébastien MENCIER, M. Denis SCHMITTLIN).

POINT 5 - Affectation du résultat de l'année 2018 comptabilité M14

Le compte administratif soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante le 06.03.2018, fait apparaître les résultats suivants :

excédent de fonctionnement : 657 586,94 €
 déficit d'investissement : 173 038,04 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de reporter le montant du déficit d'investissement de 173 038,04 € (au compte 001), de combler ce déficit d'investissement d'un montant de 173 038,04 € en affectant la somme de 173 038,04 € de l'excédent de fonction-

nement en investissement (compte 1068) et de reporter 484 548,90 € en excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Ce point est adopté à l'unanimité avec 2 procurations (M. Sébastien MENCIER, M. Denis SCHMITTLIN).

POINT 6 - Fixation des taux d'imposition de l'exercice 2019

Le conseil municipal décide de maintenir les taux fixés en 2018 soit :

TH: 8,17 % TFPB: 8,35 % TFNB: 84,91 %

Ce point est adopté avec 14 votes pour dont 1 procuration : M. Denis SCHMITTLIN et 1 abstention : M. Sébastien MENCIER (vote par procuration).

POINT 7 - Projet de commerce local : Réalisation d'une étude-action préalable à la création d'un commerce multi-service avec lieu d'accueil et plan de financement

La Commune de Linthal, est porteuse du projet d'étude d'un pôle des services et commerce à Linthal. Le planning prévisionnel de réalisation est fixé du 20.04.2018 au 31.12.2020 (cf. délibérations du 06.03.2018 point 19 et 15.10.2018 point 6).

Il s'agit de la réalisation d'une étude-action préalable à la création d'un commerce multi-services avec lieu convivial d'accueil et de rencontre pour les habitants et les touristes.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

L'opération pourrait être éligible aux fonds européens via le programme LEADER Rhin-Vignoble-Grand Ballon en fa-

| DEPE | NSES | RECE | TTES |
|---|----------------|--------------------------------|----------------|
| Nature | Montant TTC | Cofinan- ceur | Montant TTC |
| Etude-action Ecooparc jus- qu'au 31.01.2019 | 5 000,00 € | FEADER solli- cité (LEADER) | 8 582,58 € |
| Etude-action Ecooparc jus- qu'au 31.01.2020 | 4 800,00 € | | |
| Etude comptable | 2 460,80 € | Autofinance- ment | 3 678,22 € |
| TOTAL | 12 260,80 € | TOTAL | 12 260,80 € |

veur de la « Transition économique ». La Commune porteuse du projet devra avancer l'ensemble des dépenses, les subventions européennes étant versées sur récapitulatif des frais engagés, signés par la Trésorerie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de valider le lancement de l'opération présentée
- de valider le plan de financement prévisionnel et le calendrier de réalisation
- d'inscrire les crédits nécessaires, pour mener à bien le

projet, au budget 2019

 d'autoriser le Maire ou son représentant à faire les demandes de subventions aux cofinanceurs publics, dont la demande d'aide au titre de LEADER

 d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Ce point est adopté avec :

14 voix pour: M. Maurice KECH, M. Michel KELLER, Mme Yvette BISSEY, M. Jean-Louis COMBAREL, M. Nathan BIE-HLER, M. François BAUMANN, M. Michel DEBENATH, Mme Karine HILBERT, M. Daniel MARCOT, M. Hubert MARTIN, M. Etienne WICKY, Mme Carole WITTLIN dont 2 procurations: M. Sébastien MENCIER, M. Denis SCHMITTLIN.

1 voix contre : M. HALLER Jean-Luc

POINT 8 - Budget Primitif 2019

Après examen, le Conseil Municipal approuve le budget primitif pour l'exercice 2019 avec :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 837 748,90 \in

- Dépenses d'investissement : 613 231,00 €

- Recettes d'investissement 244 082,00 €

Les recettes d'investissement de 244 082,00 ϵ avec l'affectation de 173 038,04 ϵ au compte 1068, ainsi que le virement de la section de fonctionnement d'un montant de 195 710,96 ϵ (recette d'investissement compte 021), et l'opération entre sections de 400 ϵ (chapitre 28) s'équilibrent avec les dépenses d'investissement pour un montant de 613 231,00 ϵ .

Ce point est adopté à l'unanimité avec 2 procurations (M. Sébastien MENCIER, M. Denis SCHMITTLIN).

POINT 9 - Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Le PLU prévoit un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) dans la zone U (urbanisable). Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée pour les parcelles suivantes :

- un terrain bâti sis, 28A rue du Markstein, section 5 parcelle 353/73 d'une superficie d'environ 30 ares 78 ca
- une parcelle lieu-dit Hofenbreil, section 5 parcelle 352/73, propriétaire pour 1/3 en indivis de la parcelle d'une superficie de 1 are 29 ca

chemin d'accès (le sixième indivis en pleine propriété) cadastré comme suit :

- section 5 parcelle N° 264/73, lieudit Hoefenbreil avec 68 ca
- section 5 parcelle N° 267/73, rue du Markstein avec 1 are 53 ca
- section 5 parcelle N° 271/74, lieudit Hoefenbreil avec 2 ares 8 ca.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas préempter.

Ce point est adopté à l'unanimité avec 2 procurations (M. Sébastien MENCIER, M. Denis SCHMITTLIN).

due par les opérateurs de télécommunication

Le décret du 27.12.2005 (codifié par les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux Indiqués dans le texte. Les Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile...) sont exclues du champ d'application de ce texte, Il est également précisé que le gestionnaire du domaine peut fixer un montant de redevance inférieur pour les fourreaux non occupés par rapporta celui fixé pour les fourreaux occupés.

Enfin, le montant des redevances est revalorisé, chaque année, au 1^{er} janvier.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer chaque année, en appliquant « la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. »

La série des Index TP01 a évolué. La référence utilisée jusqu'à ce jour, a été arrêtée le 16 décembre 2014 et une « base 2010 » a pris le relais. Les calculs effectués à partir des nouveaux indices conduisent à une baisse des montants plafonds des redevances.

L'Association des Maires de France a saisi le 15 février 2016 le directeur général des entreprises au ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique pour alerter sur cette situation et rechercher des solutions permettant d'atténuer cette diminution pénalisante pour les communes et intercommunalités.

Par e-mail en date du 14.02.2019, ORANGE a transmis les fiches d'état du patrimoine pour les années 2016-2017-2018 arrêtées au 31.12 de chacune des années concernées :

| Année 2016 | Patrimoine | Montant de base 2006 (en €) | Montant Actualisé (en €) |
|------------------------|------------|--------------------------------------|--------------------------------|
| Artère aériennes | 14, 828 km | 40,00 | 51,74 |
| Artères en sous-sol | 8,955 km | 30,00 | 38,81 |
| Emprise au sol | 1,00 | 20,00 | 25,87 |

POINT 10 - Redevance d'occupation du domaine public

| Année 2017 | Patrimoine | Montant de base 2006 | Montant actualisé |
|------------------------|------------|----------------------------|----------------------|
| Artère aériennes | 14, 828 km | 40,00 | 51,74 |
| Artères en sous-sol | 8,955 km | 30,00 | 38,81 |
| Emprise au sol | 0,00 | 20,00 | 25,87 |

| Année 2018 | Patrimoine | Montant de base 2006 (en €) | Montant Actualisé (en €) |
|------------------------|------------|--------------------------------------|--------------------------------|
| Artère aériennes | 14, 828 km | 40,00 | 52,38 |
| Artères en sous-sol | 8,955 km | 30,00 | 39,28 |
| Emprise au sol | 0,00 | 20,00 | 26,19 |

Dans l'attente de sa réponse, le Maire propose d'appliquer les montant suivants :

| | Montant actualisé 2016 (en € par km) | Montant actualisé 2017 (en €) | Montant actualisé 2018 (en €) |
|------------------------|--|--|--|
| Artère aériennes | 51,74 | 51,74 | 51,74 |
| Artères en sous-sol | 38,81 | 38,81 | 38,81 |
| Emprise au sol | 25,87 | 25,87 | 25,87 |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de valider la proposition susvisée

 d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à recouvrer cette redevance en établissant les titres de recette au compte 70323 au vu des états du patrimoine pour chacune des années concernées.

Ce point est adopté à l'unanimité avec 2 procurations (M. Sébastien MENCIER, M. Denis SCHMITTLIN).

POINT 11 - Loyer logement N° 1

Les travaux de rénovation du logement 1 se termineront bientôt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

décide de fixer le montant du loyer à 750 €/mois et 55
 €/mois de charges de chauffage.

Ces montants seront révisables annuellement.

Ce point est adopté à l'unanimité avec 2 procurations (M. Sébastien MENCIER, M. Denis SCHMITTLIN).

POINT 12 - Mise à disposition des équipements se rap-

portant à la gestion des Eaux pluviales urbaines au bénéfice de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG)

Le Conseil de Communauté de la CCRG du 11 juillet 2017 (point 3) a validé le transfert de la compétence Assainissement non collectif afin de compléter la compétence Assainissement collectif au 1er janvier 2018. La réglementation en vigueur au 1er janvier 2018 prévoit que cette compétence générale Assainissement inclue également la gestion des eaux pluviales urbaines telles que définies à l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour mémoire, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 7 décembre 2017 (point 4.3.2), a défini les contours de l'exercice de cette compétence.

Conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice d'une compétence transférée sont mis à disposition de la collectivité bénéficiaire.

Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, doit être formalisée par un procès-verbal. Un modèle type (validé par délibération du Conseil de Communauté de la CCRG du 6 décembre 2018 - point 4.4) est joint en annexe 1. Ce modèle comporte lui-même des annexes propres aux équipements transférés par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

 de valider la mise à disposition à la CCRG des équipements se rattachant à l'exercice de la compétence Eaux pluviales urbaines, aux conditions précitées, sur la base du modèle de procès-verbal et de ses annexes (cf annexe 1)

 d'habiliter Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal de mise à disposition et tout document s'y rapportant.
 Ce point est adopté à l'unanimité avec 15 voix pour dont 2 procurations (M. Sébastien MENCIER, M. Denis SCHMIT-TLIN).

POINT 13 - Convention de passage Commune - DEBE-NATH Germaine

Mme DEBENATH Germaine demeurant 103, rue du Moulin 68610 LINTHAL projette d'installer un système d'assainis-sement autonome sur la parcelle 36 section 7 lui appartenant. Cette installation étant reliée à sa propriété sise 249A Remspach, 68610 LINTHAL, section 7 parcelle N° 35. Les parcelles sont séparées par un chemin rural communal. Pour concrétiser le projet M. le Maire propose la signature d'un acte administratif de servitude de passage entre Mme DEBENATH Germaine et la Commune de Linthal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'approuver la mise en place d'un acte administratif de servitude de passage pour le tuyau d'évacuation des eaux usées de la maison sise section 7 parcelle n° 35 à la parcelle n° 36 section 7 sous le chemin rural du Remspach-le -bas situé entre les parcelles (selon le plan technique qui sera joint à la convention);
- d'autoriser M. le Maire à procéder à l'établissement d'un acte de servitude à enregistrer au Livre Foncier d'autoriser M. Jean-Louis COMBAREL Adjoint au Maire, à signer l'acte administratif de servitude et tous les docu-

ments relatifs à ce dossier, M. Maurice KECH, Maire intervenant en tant qu'Officier Ministériel chargé d'authentifier l'acte.

Les frais qui pourront découler de cette opération seront à charge des bénéficiaires.

Mme BISSEY Yvette n'a pas participé au vote de ce point. Ce point est adopté avec 14 voix pour dont 2 procurations (M. Sébastien MENCIER, M. Denis SCHMITTLIN).

POINT 14 - Convention de mise à disposition de l'horloge UNGERER au profit du Conseil de Fabrique

Le mécanisme de l'ancienne horloge de l'église a été nettoyé et mise sous vitrine avec un support décoré d'un demi-cadran horaire par M. KRUST Philippe. Afin de permettre au Conseil de Fabrique d'exposer cet artéfact appartenant à la Commune de Linthal, il sera nécessaire de mettre en place une convention de mise à disposition, à titre gratuit et de durée illimitée, au bénéfice du Conseil de Fabrique avec une clause d'accord commun pour tout changement de la convention initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

 charge M. le Maire à faire établir et signer une convention de mise à disposition à titre gratuit, pour le mécanisme de l'horloge UNGERER, au profit du Conseil de Fabrique de Linthal.

Les conseillers municipaux membres du Conseil de Fabrique ont quitté la salle pendant le débat et le vote qui a suivi (Mme BISSEY Yvette et M. MARTIN Hubert).

Ce point est adopté à l'unanimité avec 13 voix pour dont 2 procurations (M. Sébastien MENCIER, M. Denis SCHMIT-TLIN).

POINT 15 - Convention Service d'Assistance Technique Eau Potable avec le Conseil Départemental

Monsieur le Maire expose : La Commune de Linthal a rendu la compétence de l'eau potable à la Communauté de Communes de Guebwiller au 1er janvier 2018.

Par ailleurs, la commune perçoit une redevance pour concession de source pour l'ensemble des habitations qui utilisent une source située sur du terrain communal. Cette compétence est restée à la commune.

A ce jour, la commune est confrontée à des problèmes de sources qui se tarissent et des usagers qui demandent que la commune intervienne pour créer un réseau commun de distribution regroupant plusieurs sources pour alimenter plusieurs habitations.

Monsieur le Maire propose de faire appel au Conseil Départemental par le biais du renouvellement d'une convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'alimentation en eau potable (cf. DCM du 05.06.2012 point 8.1.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise M. le Maire à signer la convention et tout avenant s'y afférant.

Ce point est adopté à l'unanimité avec 15 voix pour dont 2 procurations (M. Sébastien MENCIER, M. Denis SCHMIT-TLIN).

POINT 16 - Chapelle du Hilsen

16.1. Acquisition de parcelles autour de la chapelle Par délibération en date du 15.10.2019 point 8, le maire a été chargé de solliciter un géomètre pour effectuer l'arpentage de parcelles en section 14 issues des parcelles N° 47 appartenant à M. MARCK Jean-Claude et N° 48 appartenant à M. SYREN Gilbert.

L'arpentage a été réalisé et enregistré au Livre Foncier. Les parcelles cadastrées :

- N° 164/47 section 14 d'une contenance de 77 ca a été détachée de la parcelle initiale, parcelle 47 section 14.
- N° 165/48 section 14 d'une contenance de 35 ca a été détachée de la parcelle initiale, parcelle 48 section 14.
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- approuve l'acquisition des parcelles N° 164/47 et 165/48 section 14 au prix de 20 € l'are soit respectivement 15,40 € et 7 €.
- l'acquisition se fera par actes administratifs
- donne l'autorisation au Maire intervenant en tant qu'Officier Ministériel chargé d'authentifier l'acte
- autorise M. COMBAREL Jean-Louis à représenter la Commune lors de la signature des actes.
- les crédits relatifs à cette acquisition est inscrite au BP 2019 (chapitre 21 article 2111).
- Les frais, droits et émoluments relatifs à cette mutation y compris les frais d'arpentage seront à la charge de la Commune de Linthal.

Les conseillers municipaux membres du Conseil de Fabrique ont quitté la salle pendant le débat et le vote qui a suivi (Mme BISSEY Yvette et M. MARTIN Hubert).

Ce point est adopté à l'unanimité avec 13 voix pour dont 2 procurations (M. Sébastien MENCIER, M. Denis SCHMIT-TLIN).

16.2. Maîtrise d'ouvrage des travaux

Le Conseil de Fabrique sollicite la Commune de Linthal pout prendre la mission de maîtrise d'ouvrage concernant la réfection de la Chapelle du Hilsen.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération est de 30 000 Euros TTC. Un dossier de demande de subvention sera déposé.

La commune avance la totalité du montant des travaux. Le remboursement du conseil de Fabrique s'effectuera donc selon le coût réel des travaux, moins la subvention à laquelle s'ajoutera la TVA puisque la commune effectue les « travaux pour un compte de tiers ».

La commune refacturera la différence entre la subvention encaissée et le reste à charge toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser M. le Maire à établir et signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil de Fabrique correspondant et les pièces y afférant,
- de charger M. le Maire d'établir les dossiers de subventionnement correspondants
- d'inscrire les crédits correspondant au budget primitif 2019. Ces écritures comptables seront répertoriées sous les comptes de tiers suivants : compte 4581 pour les dépenses et 4582 pour les recettes.

Les conseillers municipaux membres du Conseil de Fabrique ont quitté la salle pendant le débat et le vote qui a suivi (Mme BISSEY Yvette et M. MARTIN Hubert).

Ce point est adopté à l'unanimité avec 13 voix pour dont 2 procurations (M. Sébastien MENCIER, M. Denis SCHMIT-TLIN).

POINT 17 - Demande de location de terrains agricoles par M. GUIBERT

Par un courrier en date du 11.03.2019, M. GUIBERT Nicolas, Ferme Steinmauer, a adressé une demande de location de terrains pour les parcelles section 14, parcelle N° 14 pour une surface de 7395 m2 et section 14 parcelle N° 24 pour une surface de 2153 m2.

Conformément aux propositions de la commission agricole, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

 de louer les parcelles cadastrées section 14 parcelle N° 14 pour une surface de 7395 m2 et section 14 parcelle N° 24 pour une surface de 2153 m² à M. GUIBERT Nicolas 196 Hilsen 68610 LINTHAL.

charge le Maire d'établir le contrat de location.

Ce point est adopté à l'unanimité avec 15 voix pour dont 2 procurations (M. Sébastien MENCIER, M. Denis SCHMIT-

POINT 18 - Travaux patrimoniaux et plans de coupes 2019

Le programme des travaux patrimoniaux en forêt communale, pour l'année 2019 s'élève à un montant de 27 348,00 € H.T. (hors honoraires). Il se décompose

comme suit: TRAVAUX PATRIMONIAUX

travaux d'entretien limites et parcellaire: 2 690 € HT travaux sylvicoles (régénération, plantation, dégagement ou semis): 1 270 € HT travaux protection contre les dégâts de gibier: 1 230 € HT

entretien de voirie (routes, fossés, accotements) : 20 640 € HT

opération de maintien de la propreté des forêts et espace naturels (P16, P5): 530 € HT

travaux touristiques (sécurité du public et protection des milieux): 290 € HT 26 650 € HT

assistance à la gestion de la main d'œuvre (honoraires): 3 739 € HT

Montant total des travaux: 27 348 € HT

Le programme des travaux d'exploitation se décompose comme suit :

COUPES DE BOIS

Recettes prévisionnelles brutes (hors maîtrise d'œuvre) - parcelle 16B: 695 m3: 33 480 € HT

 parcelle 8A: 140 m3: 7 810 € HT parcelle 7:604 m3: 41 040 € HT - chablis 60 m3 : 3 300 € HT

TOTAL 1 132 m3 63 970 € HT Dépenses prévisionnelles abattage et façonnage 34 310 € HT débardage câblage 9 180 € HT - autres dépenses 4 716 € HT 48 206 € HT

Recette nette prévisionnelle HT: 63 970 - 48 206 =

15 764 € HT

RECETTE ESTIMEE 5 764 € HT Les travaux relatifs aux infrastructures en particulier ceux de l'entretien de voirie seront réalisés si des rentrées suffisantes en recettes permettent de couvrir intégralement le montant des dépenses estimées. Un bilan provisoire de la situation sera à prévoir au mois de septembre 2019 afin d'évaluer la situation.

Ce point est adopté avec

- 13 voix pour dont 1 procuration (M. Sébastien MENCIER)

- 2 abstentions : M. DEBENATH Michel et M. Denis SCHMIT-TLIN (vote par procuration).

POINT 19 - Plan d'aménagement de la Forêt Communale 2019-2039

Ce point est ajourné à la demande du Conseil Municipal.

POINT 20 - Divers

20.1. Travaux sur réseau d'eau par la CCRG

M. le Maire informe les conseillers des prochains travaux effectués par la CCRG en 2019 sur l'ancien réseau d'eau communal.

20.2. Bilan du périscolaire année 2018

M. KELLER Michel présente le bilan de l'année 2018 avec un montant de charges de 38 285,13 € (salaires, locaux, électricité, eau, repas) pour 17 111,46 € de recettes soit un montant à charge de la commune de 21 173,67 €. Ces chiffres ont été communiqués au bureau d'étude mandaté par la CCRG pour étudier la faisabilité d'une prise de la compétence périscolaire par cette dernière.

20.3. Demande de M. et Mme BOGDAN

Les époux BOGDAN ont rencontré M. le Maire afin réhabiliter la bâtisse de l'ancien moulin à huile qui se trouve sur une parcelle leur appartenant. Ils demandent l'autorisation d'accéder à cette parcelle en traversant une parcelle communale située à l'arrière du point bleu. Le Conseil Municipal demande de à M. et Mme BOGDAN de formuler cette demande par écrit.

20.4. Télédistribution

M. le Maire informe les conseillers qu'un abonné du réseau de télédistribution n'a pas payé son abonnement depuis plusieurs années. Le Conseil Municipal décide de débrancher l'abonné et charge M. le Maire de faire parvenir un courrier l'informant de la déconnexion prochaine pour non-paiement.

20.5. Commission Commerce

Une commission Commerce a été fixée au jeudi 25 avril 2019 à 19 h en mairie.

20.6. Repas après le budget

Les membres du Conseil Municipal se retrouveront pour un repas à leur charge après la séance.

L'ensemble des points ayant été traité, M. le Maire clôt la séance à 21 h 35 et souhaite de Joyeuses Fêtes de Pâgues à l'ensemble des conseillers.

Procès verbal des délibérations du conseil municipal du 11 juin 2019

Sous la présidence de Monsieur Maurice KECH, Maire Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au public et à tous les membres présents puis ouvre la séance à 19 h 30. Etaient présents: M. Michel KELLER, Mme Yvette BISSEY, M. Jean-Louis COMBAREL, M. François BAUMANN (arrivé au point 2), M. Michel DEBENATH, M. Jean-Luc HALLER, Mme Karine HILBERT, M. Denis SCHMITTLIN, M. Etienne WICKY, Mme Carole WITTLIN.

Absent excusé et non représenté : M. Nathan BIEHLER Absents excusés : M. Daniel MARCOT, M. Hubert MARTIN, M. Sébastien MENCIER.

A donné procuration : M. Daniel MARCOT à M. SCHMITTLIN Denis, M. Hubert MARTIN à M. Jean-Louis COMBAREL, M. Sébastien MENCIER à M. Michel DEBENATH,

Secrétaire de séance : Mme Françoise SPENCER, adjoint administratif faisant fonction de secrétaire de mairie.

M. le Maire salue les membres de l'assemblée, avant de commencer la séance il adresse une pensée pour M. DE-BENATH Georges membre actif dans le domaine associatif depuis 1990 récemment décédé.

M. KELLER Michel demande à son tour un moment de recueillement en mémoire de M. KECH Pierre, père de M. le Maire, décédé début mai.

POINT 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 02.04.2019

M. MARTIN Hubert, absent excusé ayant donné procuration pour cette séance, a demandé par courriel du 05.06.2019, une correction au compte-rendu du 02.04.2019 : « M. Hubert MARTIN a signalé la présence d'une caravane en état de déliquescence avancée, stationnée en lisière du Brandweg au Hilsen, et demande qu'elle soit évacuée par son propriétaire, en conformité avec la législation qui interdit le stationnement de caravanes à demeure sur le ban communal. Outre la dégradation paysagère, elle présente en effet des risques d'accident.

M. le Maire répond qu'il appartient au propriétaire du terrain de faire les démarches auprès du propriétaire et qu'en cas d'accident c'est sa responsabilité qui serait engagée. »

Ce point est adopté à l'unanimité (dont 3 procurations : MM. Daniel MARCOT, MARTIN Hubert, MENCIER Sébastien).

POINT 2 - Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Le PLU prévoit un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) dans la zone U (urbanisable). Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée pour les parcelles suivantes :

- un terrain bâti sis, 38 rue du Markstein, section 6 parcelle 73 d'une superficie d'environ 1 ares 75 ca
- une parcelle lieu-dit Hofenrain, section 6 parcelle 71, d'une superficie de 1 are 73 ca.

La commune ne souhaitant pas acquérir les deux parcelles, elle n'a pu faire usage de son droit de préemption. M. BAUMANN François est arrivé à 19 h 50 pendant que M. le Maire présentait le point 2.

POINT 3 - Chapelle du Hilsen

Par délibération en date du 15.10.2018 point 8, la commune a mandaté un géomètre pour effectuer l'arpentage d'une bande de terrain d'environ 1 mètre à l'arrière de la Chapelle, issue des parcelles N° 47 et N° 48 section 14. Une nouvelle délibération est nécessaire pour inclure les références et coordonnées cadastrales des nouvelles parcelles à acquérir ainsi que leurs contenances respectives. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- approuve l'acquisition de la parcelle n° 165/48 section 14 d'une contenance de 35 ca
- approuve l'acquisition de la parcelle N° 164/47 section 14 d'une contenance de 77 ca,
- décide que les deux parcelles sont acquises au prix de 20 € l'are
- donne l'autorisation au Maire d'intervenir en tant qu'Officier Ministériel chargé d'authentifier l'acte administratif d'acquisition
- autorise M. COMBAREL Jean-Louis à représenter la Commune lors de la signature de l'acte.

Les crédits sont prévus au BP 2019 au compte 2111.

Ce point est adopté à l'unanimité (dont 2 procurations : MM. M. Daniel MARCOT, MENCIER Sébastien).

Mme BISSEY Yvette et M. MARTIN Hubert, membres du Conseil de Fabrique, n'ont pas pris part au vote.

POINT 4 - Terrain rue du Markstein

Par délibération en date du 15.10.2018 point 9, le Conseil Municipal a acté pour l'achat d'une parcelle de terrain issue de la parcelle N° 255 section 04 d'une contenance initiale de 27 ares 85 ca

Un arpentage a été réalisé et enregistré par un géomètre. Une nouvelle délibération est nécessaire pour inclure les références cadastrales et la contenance de la parcelle à acquérir :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'acquisition du terrain section 04 parcelle n° 307/198 d'une contenance de 20 ares 63 ca au prix de 50 ϵ l'are soit 1 021,50 ϵ
- autorise M. le Maire à mandater un géomètre pour faire l'arpentage des parcelles à créer
- donne l'autorisation au Maire d'intervenir en tant qu'Officier Ministériel charger d'authentifier l'acte administratif d'acquisition
- autorise M. KELLER Michel à représenter la Commune lors de la signature de l'acte.

Les frais de notaire et d'arpentage seront à charge de la commune.

Les crédits sont prévus au BP 2019 au compte 2111.

Ce point est adopté à l'unanimité (dont 3 procurations : MM. MARCOT Daniel, MARTIN Hubert, MENCIER Sébastien).

POINT 5 - Projet de délibération pour la fusion du syndicat mixte de la Lauch supérieure avec le syndicat mixte de la Lauch aval et des cours d'eau de la région de Soultz-Rouffach, et création du syndicat mixte de la Lauch avec renonciation de la transformation concomitante en EPAGE

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- de défense contre les inondations,
- et de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune / à la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12" L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les Communes restent notamment concernées par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant co-

Dans cette optique, par délibération du 2 mars 2017, le Comité Syndical du syndicat mixte de la Lauch supérieure s'est prononcé en faveur de la fusion du syndicat mixte de la Lauch supérieure avec le syndicat mixte de Lauch aval, ceci pour permettre au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant de la Lauch au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle

territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces deux structures. En application de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, et suite à l'avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale, le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux deux syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres. Chaque membre disposait d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire sur la fusion, et les nouveaux statuts. Dans ce cadre, par délibération du 03.07.2018 point 11, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la fusion précitée, et a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte issu de cette fusion, et sa transformation concomitante en EPAGE. Cependant, la fusion ainsi envisagée ne pouvait être décidée par arrêté préfectoral qu'après le déroulement jusqu'à son terme de la procédure tendant à permettre la transformation du futur syndicat en EPAGE. Or, cette procédure est désormais arrêtée.

1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte de la Lauch issu de la fusion des syndicats précités s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2018, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill, acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'Ill, et demande que le syndicat mixte du Bassin de l'Ill confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise

des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le syndicat mixte du Bassin de l'Ill est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,

- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du syndicat mixte du Bassin de l'Ill, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,

 enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du syndicat mixte du Bassin de l'Ill qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB ré-

gional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le syndicat mixte du Bassin de l'Ill, soutenu par l'ensemble des Présidents des syndicats de rivière concernés, a décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du syndicat mixte du Bas-

sin de l'Ill le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où le Conseil municipal avait approuvé la transformation en EPAGE du futur Syndicat mixte de la Lauch, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

2. La nécessité de confirmer la fusion envisagée initialement et d'approuver les nouveaux statuts du futur syndi-

cat issu de la fusion

L'absence de labellisation en EPAGE du futur syndicat mixte de la Lauch n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux hautrhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants. En effet, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées cidessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre. Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres. Dans cette perspective, il importe que le Conseil municipal confirme le projet de fusion porté par le Comité syndical compétent, et se prononce sur le projet de nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion, cijoint.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Comité Syndical lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019, et de la représentation des communes membres, qui a pris en compte la prise de compétence de certains

EPCI membres « hors GEMAPI » (article 5).

C'est pourquoi je vous propose, d'une part, de vous prononcer à nouveau sur le projet de fusion précité, et, d'autre part, sur les nouveaux statuts dont pourrait se doter le futur syndicat mixte. Il est rappelé que la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant. La fusion des deux syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérant des syndicats existants et de leurs membres.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DELIBERATION

- Vu les statuts du syndicat mixte de la Lauch supérieure

 Vu les statuts du syndicat mixte de la Lauch aval et de cours d'eau de la région de Soultz-Rouffach;

 Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27;

 Vu la délibération du comité syndicat mixte de la Lauch Supérieure en date du 31 janvier 2019 approuvant le périmètre du futur syndicat par fusion des deux structures précitées et le projet de nouveaux statuts,

 Considérant l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée

en janvier 2019,

- Considérant le projet de périmètre et le projet de nou-

veaux statuts du futur syndicat ;

 Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs;

APRES EN AVOIR DELIBERE Le Conseil Municipal :

 APPROUVE le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte de la Lauch supérieure avec le syndicat mixte de la Lauch aval et des cours d'eau de la région de Soultz-Rouffach au sein d'un nouveau syndicat mixte,

 APPROUVE les statuts du syndicat mixte issu de la fusion, annexés à la présente délibération, sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral correspondant,

 RENONCE à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

(EPAGE), et abroge en conséquence la délibération du 03.07.2018 point n° 11 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation.

- DESIGNE M. Maurice KECH en tant que délégué(e) titulaire et M. Michel KELLER en tant que délégué(e) suppléant(e).

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en oeuvre de ces décisions.

Ce point est adopté à l'unanimité (dont 3 procurations : MM. MARCOT Daniel, MARTIN Hubert, MENCIER Sébastien).

POINT 6 - Répartition des sièges du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG)

POUR LA PROCHAINE MANDATURE

Au vu de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition des Conseils communautaires, rappelé par courrier du 15 mars 2019 de Monsieur le Préfet à Mesdames et Messieurs les Maires, la réglementation prévoit que lors de l'année précédant le renouvellement général des Conseils Municipaux, les communes délibèrent, le cas échéant, sur le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant de leur EPCI. Les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des Conseillers communautaires de la CCRG via, le cas échéant, un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des Conseils Municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des Conseils Municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres. L'adoption d'un accord local est donc conditionnée par l'accord du Conseil Municipal de la Ville de Guebwiller.

À l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun, à savoir la composition actuelle du Conseil de Communauté (41 Conseillers titulaires - 14 Conseillers suppléants).

Le nombre total de sièges issus de l'accord local ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges de droit commun (soit au maximum 51 sièges de Conseillers titulaires).

Le Conseil de Communauté de la CCRG, lors de sa séance du 23 mai 2019 (point 11), a examiné deux hypothèses d'accords locaux et a validé, à la majorité des voix, l'accord local à 48 membres titulaires selon la répartition figurant dans le tableau en annexe 1

Dans le cas d'un accord local à 48 membres titulaires, les communes ayant un seul membre conservent leur membre suppléant, les communes de Bergholtz, Jungholtz, Lautenbach, Lautenbach-Zell, Merxheim, Orschwihr, Raedersheim disposeront d'un membre titulaire supplémentaire, passant ainsi à 2 sièges, les autres communes conservant leur représentation actuelle.

L'accord local tel que proposé permet de tendre vers une meilleure représentativité des communes « moyennes » (les plus petites communes disposant de droit d'un siège de par le principe de la représentation proportionnelle), sans pour autant remettre en question le poids des communes les plus peuplées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider la répartition des sièges de l'organe délibérant de la CCRG pour la prochaine mandature sur la base d'un accord local à 48 membres titulaires, conformément au tableau en annexe 1
- d'habiliter Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet et au Président de la CCRG.
 Ce point est adopté avec 13 votes pour (dont 2 procurations: MM. MARCOT Daniel, MENCIER Sébastien,) et 1 abstention: M. MARTIN Hubert.

POINT 7 - Rapport annuel 2018 FloRIOM

M. KELLER, adjoint présente le rapport qui est consultable en mairie.

POINT 8 - Mise à jour du tableau des effectifs de la Commune :

- Vu le code général des collectivités territoriales,

 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

| Emploi | Cadres d'emplois et grades | Nombre d'emplois et durée hebdomadaire |
|---|---|---|
| | Filière Administrative | |
| | Cadre d'emplois des adjoints administratifs catégorie C | fs catégorie C |
| Adjoint | Adjoint administratif principal 2eme classe | e l poste à 35 h |
| THE REAL PROPERTY. | Filere Technique | |
| Cadre d'em | Cadre d'emplois des adjoints techniques Adjoints techniques Adjoint technique | niques Adjoint technique |
| Adjoint technique | Adjoint technique principal lère classe | I poste à 35 h |
| Adjoint technique | Adjoint technique territorial | 1 poste à 11 h et 1 poste à 11 h 30 1 poste à 5 h |
| | Filière animation | |
| Adjoints territoriaux d'animation | animation | |
| Adjoint d'animation | Adjoint territorial d'animation | 1 poste 22 h semaine scolaire |
| | Cadre d'emplois des ATSEM | |
| Agent spécialisé des Ecoles maternelles | Agent specialise principal ATSEM 2ème Classe | 1 poste à 28 h semaine scolaire coefficient d'emploi de 22.25/38/88 |

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C.

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1er janvier 2019 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées et les nouvelles dénominations intervenues jusqu'au 31 mai 2019 ainsi que les nominations, titularisations et avancements de grades,

Il vous est proposé d'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1er juin 2019 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter le tableau des effectifs actualisés tel que présenté ci-dessus.

Ce point est adopté avec 13 votes pour (dont 3 procurations : MM. MARCOT Daniel, MARTIN Hubert, MENCIER Sébastien).

POINT 9 - Chasse : Lot de chasse N° 2 - changement de co-fermier

Par courrier en date du 29.05.2019, le président de l'Association de Chasse du Hilsen soumet une demande de nouveau co-fermier pour M. NONNEMACHER Etienne domicilié 68040 INGERSHEIM et informe également la commune de l'exclusion des permissionnaires suivants : M. PAGENTSTERT Geert et Mme PAGENSTERT Kerstin, domiciliés Mittlerstrasse 129 S - 4056 BÂLE (cf. conseil d'administration de l'Association de Chasse du Hilsen N° 2 du 17.02.2019).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne son agrément à M. NONNEMACHER Etienne domicilié 68040 INGERSHEIM, 9 rue de l'Entlen, comme co-fermier du lot de chasse N° 2.

Ce point est adopté avec 14 votes pour (dont 3 procurations : MM. MARCOT Daniel, MARTIN Hubert, MENCIER Sébastien).

POINT 10 - Tarifs du Périscolaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe les tarifs du périscolaire à partir du 01.09.2019 jusqu'au 04.07.2020 comme suit (voir ci-dessous):

Le repas de midi est facturé au prix coûtant. / * Le revenu annuel figure sur l'avis d'imposition du foyer fiscal.

Ce point est adopté avec 13 votes pour (dont 3 procurations : MM. MARCOT Daniel, MARTIN Hubert, MENCIER Sébastien).

M. WICKY Etienne et Mme WITTLIN Carole, n'ont pas pris part au vote car ayant des enfants au périscolaire.

POINT 11 - Aide Pour l'achat de livres pour la bibliothèque de l'école

Le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse soutient un programme financier visant la promotion du livre et du goût de la lecture par le renouveler les fonds de livres des bibliothèques scolaires. Pour pouvoir bénéficier de ce programme, il a été demandé à la Commune d'attribuer 300 € de crédits pour l'achat de livres afin de permettre à l'école d'obtenir jusqu'à 1500 € d'aide de ce ministère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer 300 € des crédits alloués au BP 2019 au compte 6067 pour l'achat de livres.

Ce point est adopté avec 13 votes pour (dont 3 procurations : MM. MARCOT Daniel, MARTIN Hubert, MENCIER Sébastien).

POINT 12 - Logement N° 1

M. le Maire informe les conseillers que des travaux supplémentaires se limitant à la création de semelles en béton armé dans le mur extérieur du logement et la pose de poutres métalliques ont généré une facture supplémentaire d'un montant de 6 800 € HT soit 7 480 € TTC pour les travaux de gros oeuvre.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la décision relative à ces travaux.

Ce point est adopté avec 13 votes pour (dont 3 procurations : MM. MARCOT Daniel, MARTIN Hubert, MENCIER Sébastien).

Tarifs de garde du périscolaire (2019-2020):

| | | Revenu inférieur à 27 600 €* | | | Revenu supérieur à 27 600 €* | | |
|--------|-------------------|------------------------------|----------------------------|-------------------------|------------------------------|----------------------------|--------------------------|
| | Tarif de garde | 1 ^{er} enfant | 2 ^{ème} enfant | 3 eme enfant et + | 1 ^{er} enfant | 2 ^{ème} enfant | 3 ense enfant et + |
| M | 11 h 30 à 12 h 30 | 1,43 € | 1,36 € | 1,30 € | 1,80 € | 1,72 € | 1,63 € |
| D | 12 h 30 à 13 h 30 | 1,43 € | 1,36 € | 1,30 € | 1,80 € | 1.72 € | 1,63 € |
| 0 | 16 h 00 à 17 h 00 | 2,68 € | 2,56 € | 2,42 € | 2,68 € | 2,56 € | 2,42 € |
| I R | 17 h 00 à 18 h 00 | 2,68 € | 2,56 € | 2,42 € | 2,68 € | 2,56 € | 2,42 € |

POINT 13 - Plan d'aménagement de la Forêt Communale 2019-2039

Projet de délibération :

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement.
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la (des) réglementation(s) propre(s) à Natura 2000 conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

Ce point est adopté avec 10 votes pour : M. KECH Maurice, M. KELLER Michel, Mme BISSEY Yvette, M. COMBAREL Jean-Louis, M. BAUMANN François, M. HALLER Jean-Luc, Mme Hilbert Karine, M. MARTIN Hubert (vote par procuration), M. WICKY Etienne

3 abstentions : M. DEBENATH Michel, M. MENCIER Sébastien, Mme WITTLIN Carole.

M. SCHMITTLIN Denis responsable de l'unité de production du Haut-Rhin de l'ONF n'a pas pris part au vote.

POINT 14 - Commerce local

L'association du collectif du Mickerle a obtenu un accord de principe pour réaliser gratuitement un Avant-Projet Sommaire pour la construction d'un bâtiment sur le terrain communal au Steinmatten par le biais de l'architecte du Parc Naturel des Ballons des Vosges.

Il vous est proposé de mandater cet architecte pour réaliser cette étude gratuite.

Par délibération en date du 02.04.2019 point 7, il a été acté pour réaliser une étude comptable. Dans cette optique deux cabinets comptables ont transmis leur devis :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de mandater l'architecte du Parc des Ballons des Vosges pour réaliser un Avant-Projet Sommaire gratuit pour la construction d'un bâtiment sur le terrain communal
- décide de retenir l'étude comptable du cabinet CEGAR 68250 ROUFFACH pour un montant de 2050,70 \in HT soit 2 460.84 \in TTC.

Le montant de cette étude figure dans le Plan de financement du dossier de demande de subventionnement au titre du FEADER déposé auprès du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon.

Ce point est adopté avec 13 votes pour (dont 3 procurations : MM. MARCOT Daniel, MARTIN Hubert, MENCIER Sébastien) et 1 vote contre : M. HALLER Jean-Luc.

POINT 15 - Dorfhus : travaux d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

15.1. Monte escalier

Lors du vote du BP 2019, un montant de 30 000 € a été budgété pour la mise en place d'un système d'ascenseur permettant l'accès aux étages du bâtiment à une personne à mobilité réduite.

L'entreprise Stihlé Accessibilité 68250 TURCKHEIM propose la fourniture et la pose d'une plateforme monte escalier en conformité avec les normes PMR pour montant de 22 250,85 € HT soit 23 474,65 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve la commande de la plateforme monte-escalier pour un montant de 22 250,85 € HT soit 23 474,65 € TTC
- charge M. le Maire de contacter l'entreprise Stihlé Accessibilité 68250 TURCKHEIM.

Ce point est adopté à l'unanimité (dont 3 procurations : MM. MARCOT Daniel, MARTIN Hubert, MENCIER Sébastien).

| Prestations incluses | Montant HT en € | Montant TTC en € |
|---|--|--|
| 30 heures accompagnement-conseil- réalisation d'études-suivi comptable | 2050,70 | 2460,84 |
| accompagnement-conseil-réalisation d'études-suivi comptable en 3 lettres de mission distinctes - 1 : étude (10-15 h estimation) - 2 : aide pour dossier de subvention - 3 : tableau de bord suivi de l'entreprise (en activité) | 750,00 500,00 400,00 | 900,00 600,00 480,00 1 980,00 |
| | réalisation d'études-suivi comptable accompagnement-conseil-réalisation d'études-suivi comptable en 3 lettres de mission distinctes - 1 : étude (10-15 h estimation) - 2 : aide pour dossier de subvention - 3 : tableau de bord suivi de l'entreprise | 30 heures accompagnement-conseil- réalisation d'études-suivi comptable accompagnement-conseil-réalisation d'études-suivi comptable en 3 lettres de mission distinctes - 1 : étude (10-15 h estimation) - 2 : aide pour dossier de subvention - 3 : tableau de bord suivi de l'entreprise 2050,70 750,00 400,00 |

15.2. Aménagement de sanitaires aux normes handicapé Les toilettes n'étant plus aux normes d'accessibilité, des travaux ont également été entrepris :

- modification de la largeur de la porte d'entrée

 équipement de matériel sanitaire répondant aux normes PMR.

L'entreprise Stihlé Accessibilité 68250 TURCKHEIM a été chargée d'établir le devis. Lors du démontage des sanitaires hommes, un gros caisson métallique (fonte d'acier) a été découvert. L'entreprise Alu Métal du Florival 68360 Soultz a été chargée de découper ce dernier. Devis prévisionnel de l'opération 748 € HT soit 897,60 € TTC.

15.3. Carrelage

A la demande de la commune l'entreprise Luttringer Hessle 68700 CERNAY a établi un devis pour la fourniture et pose d'un nouveau carrelage mural et au sol.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve le devis présenté pour un montant de 2 017,04
 € HT soit 2 420,45 € TTC.
- charge M. le Maire de contacter l'entreprise Luttringer Hessle 68700 CERNAY.

Ce point est adopté à l'unanimité (dont 3 procurations : MM. MARCOT Daniel, MARTIN Hubert, MENCIER Sébastien).

15.4. Menuiserie

Sur demande de la commune Menuiserie Service Risser Jean-Claude 68610 LAUTENBACH-ZELL - SENGERN a établi un devis pour la porte des toilettes PMR d'un montant de 785,00 € HT soit 942,00 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve le devis présenté pour un montant de 785,00 € HT soit 942,00 € TTC.
- charge M. le Maire de contacter la Menuiserie Service Risser Jean-Claude 68610 LAUTENBACH-ZELL - SENGERN.
 Ce point est adopté à l'unanimité (dont 3 procurations : MM. MARCOT Daniel, MARTIN Hubert, MENCIER Sébastien).

POINT 16 - Divers

16.1. Commune - Document de valorisation financière et fiscale 2018

M. le Maire présente aux conseillers le document transmis par M. le trésorier pour information de l'état des finances communales.

16.2. Information concernant le nouveau curé

L'archevêché de Strasbourg a informé M. le Maire que l'Abbé Norbert WEGSCHEIDER qui officie actuellement dans la communauté de paroisses André BAUER de Guebwiller, va également devenir le curé de la communauté de paroisses du Haut-Florival à partir de septembre 2019. Par ailleurs, l'Abbé Albert KETTERER qui assurait l'intérim prendra sa retraite en septembre 2019, et souhaite continuer de résider au presbytère de Buhl.

Un prêtre coopérateur, sera nommé sur les deux communautés pour aider le nouveau curé. Ce coopérateur sera logé au presbytère de Lautenbach après quelques travaux restant à effectuer à charge des Conseils de Fabrique.

16.3. Tour de France

Le 11 juillet 2019, le passage du Tour de France occasionnera la fermeture de RD 430 à partir de 10 h jusqu'à environ 15 h 30. Toutes les rues aboutissants dans la rue du Markstein seront fermées. Le stationnement le long de la RD430 rue du Markstein sera interdit. Un héliport sera mis en place au stade de Buhl. Une information sera diffusée aux habitants, commerces et à la paroisse.

16.4. Anciens compteurs d'eau

Par un courrier en date du 21.05.2019, la commune avait exprimé le souhait de récupérer les compteurs d'eaux déposés par les services de la CCRG lors de sa compagne de renouvellement. Une réponse favorable daté du 23.05.2019. Les compteurs seront restitués à la commune après la campagne de remplacement.

16.5. Dégradation de chemin au Petit Ballon

Lors de travaux effectués en forêt privée sur les parcelles de M. GROFF Rémy et M. DESAULLES Bernard le chemin du bas du Belchenbach a été dégradé et la buse bouchée. Un courrier de demande de remise en état sera envoyé aux deux propriétaires.

16.6. Journée citoyenne

La quatrième édition de la journée citoyenne aura lieu le samedi 15 juin 2019. 55 participants sont inscrits à ce jour. La journée débutera au Dorfhus à 7 h 30 avec distribution des bouteilles d'eau, gant et autres matériels. Cette année les ateliers suivants sont prévus : cuisine, espaces verts (sentier de la Chapelle, Hegweg, Neuweg) désherbage du cimetière, débroussaillage du futur parking rue du Markstein et peinture (cage d'escalier, balustrade, garde-corps), nettoyage des abris bus.

16.7. Travaux sur le Linthalbach

Des travaux de reprise de la protection de berge par un enrochement sec sont prévus en rive gauche sur le Linthalbach au mois d'août 2019 sur une période de 15 jours. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux entamés l'année passée en amont de la Nagelschmiede.

16.8. Columbarium

Le columbarium et le jardin du souvenir ont été livrés ce jour. Un ossuaire a également été mis en en place au cimetière.

16.9. Clocher église paroissiale

Le moteur de volée de la cloche principale est défectueux. La commune a contacté l'entreprise BODET pour établir un devis pour le remplacer.

Plus personne ne demandant la parole, le Maire a clos la séance à 22 h 15 en souhaitant de bonnes vacances à l'assemblée.

ANNEXE I



RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA CCRG

| Communes de la CCRG | Population municipale au i/oi/2019 | Répartition issue d'un accord local validé le 23/09/2013 | Répartition 2014 (mandat actuel) | Différentiel 2013/2014 | Accord local 2020 Simulation 1 48 sièges | Différentiel 2014/2020 Simulation : |
|--------------------------|--|--|--|--|--|--|
| BERGHOLIZ | 1063 | E | E PER METTAGE | | | eran in the second |
| BERGHOLTZ-ZELL | 440 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| BUHL | 3 290 | 3 5 5 | To the second | 10 | 3.00 | 76.7 |
| GUEBWILLER | 11 062 | 9 | 12 | 3 | 12 | 0 |
| HARTMANNSWILLER | 638 | CONTRACT ON WAR | | 0.000 | 1 | 0 |
| ISSENHEIM | 3 419 | 3 | 3 | 0 | 3 | 0 |
| JUNGHOLTZ | 909 | To be a control of | | 0 | 2 | #10.5765 NUMBER \$45.75 P.750 |
| LAUTENBACH | 1 525 | 2 | 1 | 4 | 3 | PARTY AND ADDRESS OF |
| LAUTENBACH ZEEL | 952 | La* 2.5.40 - 12.5 | 进行联系的新加州 | 0 86 | Charles 2 Carlo | Section 1. No. |
| LINTHAL | 607 | 1 | 1 | 0 | KENTONA V #50 0 0 000 000 | 0 |
| MERKITEIM | 1 120 | 经国际发展 | 100000 | 25250 H | Sales of the Sales of | |
| MURBACH | 156 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| ORSCHWIHR | 1.052 | 1 | 100 | 60 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 0 | | (S) F. T. M. C. |
| RAEDERSHEIM | 1106 | 2 - | 1 | -1 | 2 | TRANSPORTATION OF THE PARTY OF |
| RIMBACH | 188 | THE REPORT OF THE PARTY. | States 127 | 40 | de se comme | tr. |
| RIMBACH-ZELL | 196 | 1 | 1 | 0 | ###################################### | 0 |
| SOULTE | 7.10 | 558+ 67 55 548 C | 200 20 pt - 12 (a) | 5 5 5 6 TO 100 | 7 × 10 × 10 | The second secon |
| SOULTZMATT-WINTZFELDEN | 2 421 | 2 | 2 | 0 | The second | THE PERSON NAMED IN |
| WUENHEIM | 798 | 21 | 53 4 3 M C 1828 | 0 | | 0 |
| Total | 38 208 | | War and the same of the same o | Colored Towns Color | D-123-4-23-4-27-27-27 | Service Services (Services (Services Services (Services (Serv |
| Conseillers communaut; | aires titulaires | 43 | 41 | -2 | 48 | 7 |
| Conseillers communautair | es suppléants | | 14 | | 7 | |

: siège de droit non modifiable

AUJOURD'HUI A LINTHAL



Cette année, la fête de Noel des ainés proposée par la Municipalité aura lieu :

Dimanche 8 décembre 2019, à 12h, au Dorfhus



Collecte des déchets Les collectes de déchets à Linthal pour la fin d'année 2019 ont été prévues comme suit :

- <u>Tri sélectif du jeudi 26/12/2019</u>: pas de rattrapage, collecte suivante assurée le jeudi 02/01/2020
- OMR (Ordures ménagères résiduelles) du mercredi 01/01/2020 ; rattrapage le samedi 04/01/2020.

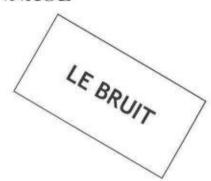
CONSEILS DE BON VOISINNAGE

ENTRE VOISINS, FAIRE MOINS DE BRUIT POUR MIEUX S'ENTENDRE

A l'heure de la tondeuse ou de la débroussailleuse, qui d'entre nous se soucie du besoin de sommeil du bébé de la voisine, de la sieste du vieil Eugène habitant juste à côté, du repos nécessaire au travailleur fatigué revenant de son poste de nuit ou simplement du repas « tranquille de la grande famille d'à côté ». On entend dire « Pas à Linthal, bien sûr... » ,« J'ai le droit de faire ce que je veux » , « je suis chez moi, vous n'avez qu'à fermer les fenêtres », « d'ailleurs je respecte l'arrêté du Maire et les horaires... »Eh oui, j'ai le droit de faire du bruit « légalement » (raisonnablement) sans que je sois inquiété par les hommes tout de vert ou de bleu vêtus. Alors respecter la loi, c'est très bien. Respecter la personne et la loi, c'est bien mieux, c'est la vie.

Il est interdit d'utiliser, soit sur des propriétés privées, soit à l'intérieur d'appartements, des engins équipés de moteurs bruyants, tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, engins de chantier, perceuses, raboteuses, bétonnières, etc...

Les jours ouvrables avant 7h et après 20h, les samedis avant 8h et après 19h, les dimanches et jours fériés.



Pour plus d'informations sur le bruit et ses nuisances : http://www.linthal.fr/fr/information/20780/documents-consulter

REFECTION NOUVEAU LOGEMENT Le logement situé au-dessus de la mairie qui était inoccupé depuis une dizaine d'années est désormais rénové et loué à une famille. Cette famille est arrivée avec deux enfants qui intègreront notre école.

L'investissement de 92 000 € a permis d'isoler l'ensemble de l'appartement, sol et plafond et de rénover intégralement le logement grâce à un partenariat avec une architecte de Guebwiller. Les rentrées locatives permettront de rentabiliser l'investissement.





ANNIVERSAIRES 2ème SEMESTRE 2019

| Août | 00/00/4000 | |
|-----------|------------|---------------------------------|
| 90 ans | 02/08/1929 | SYREN GUNTZ Yvonne |
| 75 ans | 02/08/1944 | MULLER Jean-Pierre |
| 81 ans | 09/08/1938 | FRANCK Arsène |
| 81 ans | 14/08/1938 | MARCK - SCHAFFHAUSER Anne-Marie |
| 89 ans | 14/08/1930 | GULLY Léon |
| 94 ans | 25/08/1925 | MARCK Henri |
| 81 ans | 28/08/1938 | RIETHMULLER Rémy Albert |
| 78 ans | 30/08/1941 | FRANCK GERRER Anne-Marie |
| Septembre | | |
| 78 ans | 24/09/1941 | WICKY Bernard |
| 78 ans | 29/09/1941 | FABIAN - SCHMUCK Jeanne Berthe |
| Octobre | | |
| 81 ans | 23/10/1938 | BRILLE - DEBENATH Elisabeth |
| Novembre | | |
| 95 ans | 06/11/1924 | TAQUARD Jean |
| 81 ans | 10/11/1938 | HALLER - RISSER Cécile |
| 87 ans | 21/11/1932 | DEBENATH - MARCK Germaine |
| 84 ans | 24/11/1935 | WICKY André |
| Décembre | | |
| 80ans | 04/12/1939 | ZWINGELSTEIN Marie |
| 76 ans | 05/12/1943 | FABRICI François |
| 75 ans | 09/12/1944 | HALLER François |
| 75 ans | 17/12/1944 | KUENEMANN MUNDINGER Marthe |
| 78 ans | 20/12/1941 | SCHIRMER Richard |





2019 Un 2

Un grand merci à tous !!!

Samedi 15 juin vous avez été 63 personnes à participer à la 5ème édition de la journée citoyenne.

Vous avez tous contribué à faire de cette journée une réussite.

Grâce à vous, avec vous, nous avons réalisé 9 chantiers.

Bonne humeur, convivialité ont été les maîtres mots de cette journée.

Nous tenons à vous exprimer nos plus vifs remerciements

L'Adjointe coordinatrice de la journée : Votre Maire :

Yvette BISSEY Maurice KECH



PRINTEMPS DES SENIORS

Jeudi 6 juin 2019 une trentaine de séniors du village se sont retrouvés dans la salle des fêtes du Dorfhüs de 14h00 à 17h00 pour un café KRANZLA.

Ce rendez-vous convivial a été rendu possible grâce à la forte implication d'Astrid Débénath aidée par Jeanne Fabian, toutes deux bénévoles.

Mme Yvette BISSEY adjointe au maire a ouvert cette après-midi d'échanges et reconduira un rassemblement sous forme d'une sortie en ferme auberge cet automne.



ETAT CIVIL
1er
2019
semestre 2019

ILS NOUS ONT QUITTES. Sincères condoléances aux familles

27.01.2019

MARCK Louis Bernard

01.05.2019

KECH Pierre Paul Emile



FELICITATIONS AUX MARIES!

25.06.2019

HESTIN Sébastien / SEDANO Magali





INFOS PRATIQUES



SAMU 15

Pompiers 18

Appel d'urgence européen 112

Hôpital de Guebwiller 03 89 74 78 00

Centre anti-poison 03 88 37 37 37

Gendarmerie* 03 89 28 02 10

* à contacter en cas de problème dans le village



Numéro d'urgence 7j/7j - 24h/24h : 03 68 33 22 57

TARIFS LOCATION
DORFHUS

1. Location weekend:

ullet Habitants de Linthal : o avec vaisselle : 170 ϵ

→ sans vaisselle : 120€

Extérieurs: → avec vaisselle : 350€

→ sans vaisselle: 300€

2. Location après-midi:

· Habitants de Linthal : gratuit

• Extérieurs : 50€

Pour tous renseignements ou une réservation, contacter Jean-Louis COMBAREL au 06 08 24 90 48



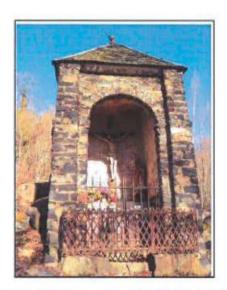
| Adresse | Mairie de Linthal 79 rue du Hilsenfirst 68610 LINTHAL www.linthal.fr | |
|---|--|--|
| Coordonnées | Tel: 03 89 76 32 34 Fax: 03 89 76 30 67 | |
| Horaire d'ouverture (accueil physique) | Lundi: 10h30-12h et 16h30-18h Mardi: 10h30-12h et 16h30-18h30 Fermeture le mercredi. Jeudi: 10h30-12h Vendredi: 10h30-12h et 16h30-18h30 | |
| Horaire d'ouverture (accueil téléphonique) | Lundi: 10h30-12h et 16h30-18h Mardi: 16h30-18h30 Fermeture le mercredi. Jeudi: 10h30-12h Vendredi:16h30-18h30 | |



La mairie sera fermée du vendredi 26 juillet à 12h au jeudi 22 aout inclus. Une permanence sera assurée les mardis et vendredis de 18 à 19h.

Historique de l'oratoire du Hilsen

L'oratoire du Hilsen a été construit entre 1856 et 1860, à l'initiative de l'abbé François- Joseph SCHMIDT (1801-1880), premier curé de la paroisse, concepteur de l'église et bâtisseur de cinq oratoires. Le père SCHMIDT, natif de Berrwiller, a été, dès le milieu du XIXe siècle, un précurseur de cette Eglise tournée vers les « périphéries ». Comme les cultivateurs des hameaux d'altitude étaient géographiquement éloignés de la « maison de Dieu », le prêtre a doté les hauteurs de lieux de recueillement de proximité, construits en lisière de certaines voies de communications stratégiques.



L'édifice du Hilsen a ainsi été établi à mi-chemin entre les hameaux du Hilsen et du Rimbuhl. Selon la transmission orale, l'abbé SCHMIDT aurait bénéficié de l'aide des enfants de la montagne, ceux-là mêmes pour lesquels il aurait aussi fait construire une école. Pourtant, aucune mention n'est décelable dans les archives paroissiales. Le lieu est pourtant encore bien connu sous la désignation de « Pfarrrain », le « versant du curé ».



Les « Registres de Publications », complétés jour après jour par les desservants successifs, ne mentionnent pas de messes célébrées au Hilsen à la fin du XIXe siècle. Les oratoires maintiennent cependant une présence religieuse visible sur les hauteurs et permettent aux riverains d'y trouver un symbole de leur foi.

Les rigueurs du climat d'altitude n'épargneront pas notre patrimoine religieux, exposé aux intempéries. A partir de 1902, sous l'impulsion du nouveau curé Eugène SIGRIST, grand amateur d'art, secrétaire de l'Union Ste Cécile d'Alsace, les oratoires du village seront successivement restaurés. Celui du Hilsen bénéficiera ainsi d'une intense rénovation («eine gründliche Renovierung»). Il sera inauguré le 15 mai 1910, dimanche de Pentecôte, au cours d'une messe célébrée en présence d'une assistance nombreuse. Quatre offices se succéderont ensuite pendant tout le mois de juin 1910, les dimanches 12 et 26, ainsi que les jeudis 16 et 23.

Installé le 22 septembre 1911, l'abbé Emile RAPP ne célébrera qu'une messe au Hilsen, le lundi de Pentecôte 1913. La déclaration de guerre et la stabilisation des lignes de front au cœur de nos hameaux d'altitude ne permettront plus de s'aventurer en montagne.

Entre les deux guerres, il faudra attendre l'installation du curé Paul NEYER pour renouer avec une messe au Hilsen, jeudi 2 septembre 1926. Le nouveau prêtre augmentera la fréquence des célébrations : quatre en 1927, cinq en 1928. Elles se répartissent sur toute l'année, dès le mois de février et jusqu'en décembre. L'année 1927 sera par ailleurs marquée par la bénédiction, le 15 août, de la chapelle du Niederremspach, érigée en remplacement de l'oratoire de la Kuppelstatt : cette reconstruction provoquera un nouvel engouement pour les célébrations en altitude, avec notamment huit messes au Remspach en 1928. Son successeur Georges WILHELM, nommé en 1930, de santé fragile, se contentera ensuite d'un office annuel, le premier jeudi de juin.

L'abbé Alphonse MARRER, installé le 11 décembre 1932, reconduira les pérégrinations sur les hauteurs du Hilsen, avec trois célébrations dès 1933, parfois de très bonne heure, dès 6 h ou 6 h 30 en plein été. Son successeur, le curé Michel BORNERT, accueilli le 24 octobre 1937, reviendra à une fréquence d'une à deux messes annuelles en altitude, entre mai et septembre, interrompues par la durée de la guerre. L'eucharistie du Hilsen ne reprendra que le 31 août 1945.

Installé le 5 septembre 1948, l'abbé François-Xavier MICLO, prolongera la tradition liturgique avec une messe célébrée en fin d'été ou début d'automne, habituellement le jeudi matin à 9 h, jour de congé des

NOTRE HISTOIRE

écoliers et servants de messe. L'oratoire du Hilsen était alors entretenu par des dames du hameau : Marie WEIGEL, Thérèse WICKY et finalement Hélène SYREN. Notre actuel sacristain, Bernard WICKY, alors jeune voisin, se remémore encore bien les préparatifs pour ces messes : les bouquets à prévoir, les guirlandes à installer, les cierges à allumer...

Les « anciens » servants de messe gardent eux aussi un excellent souvenir de ces expéditions montagnardes du mois de septembre à bord de la 2 CV du père MICLO, chargés de veiller sur les objets du culte, rendus instables par les nombreux virages et par... une conduite assez sportive. Une belle récréation et aussi un petit sentiment de fierté, celui de participer à un événement rare et attendu. Certes, l'assistance n'était pas bien nombreuse mais les habitants des hameaux étaient toujours autant reconnaissants que « le village » (« dia vu d'unta ») monte jusqu'à eux... La dernière célébration de l'Eucharistie à l'oratoire du Hilsen s'est déroulée jeudi 6 septembre 1973.

En plus de sa fonction paroissiale, le lieu de culte a aussi été fréquenté, à partir du milieu des années 1950, par les jeunes riverains de la Colonie de Vacances de Fismes (Haute-Marne). La paroisse Ste Macre avait en effet acquis la maison de Chrysostome SYREN afin d'en faire la base d'un lieu de camp. A l'initiative des abbés OUDART, puis CLEMENT, de nombreux jeunes champenois avaient découvert le Hilsen et les colons se retrouvaient parfois à l'oratoire pour des temps de recueillement et de célébration.

En mai et juin 1979, les Pionniers du groupe des Scouts de France de Linthal ont effectué quelques travaux d'entretien sur le site, sous la houlette du regretté chef Georges DEBENATH: élargissement du sentier d'accès, défrichement sommaire autour de l'édifice, ponçage et peinture de la grille extérieure. Un banc en rondins a été installé sur le remblai face à l'oratoire. Une petite kermesse inaugurale, avec célébration, avait été envisagée pour l'été par leur aumônier, Monsieur l'abbé Charles KELLER, en partenariat avec le centre de vacances voisin de Fismes. Mais ce projet n'a pas abouti en raison des difficultés d'accès.

Avec la dégradation progressive du bâtiment et de son patrimoine cultuel, le Conseil de Fabrique a mené à partir de 2009 une réflexion dans la perspective d'une future réhabilitation. Des devis ont été sollicités et des dons conséquents ont déjà été enregistrés. Au cours de la Journée Citoyenne du 9 juin 2018, une équipe de volontaires a défriché l'espace situé à l'arrière de l'oratoire. Le 26 octobre 2018, plusieurs arbres proches de l'édifice ont été abattus.



Le 2 avril 2019, la municipalité a fait l'acquisition de deux petites parcelles de prés en amont de la chapelle afin de faciliter l'accès pour de futurs travaux. Après le débitage des troncs et l'évacuation du bois, la prochaine étape comprendra des interventions de terrassement, en attendant le démarrage du chantier de restauration qui devrait voir collaborer des professionnels et des bénévoles, selon les compétences de chacun. Afin de contribuer au financement des travaux, le Chœur d'Hommes du Florival proposera un Concert de Noël, le dimanche 15 décembre, à 16 h 30 en l'église paroissiale.

Bulletin communal tiré à 270 exemplaires, imprimé et distribué par la maîrie. Dépôt légal: à parution

Directeur de la publication: M. le Maire, Maurice KECH

Rapporteur de la commission du BIL: Mme Yvette BISSEY-Adjointe

Saisie, mise en page : Mme Karine HILBERT

Membres de la commission du BIL: Michel KELLER, Jean-Louis COMBAREL, Karine HILBERT, Hubert MARTIN

Merci à toutes les personnes qui ont mis leurs photos à notre disposition pour agrémenter ce bulletin





A.C.S.L





LINTHAL (Haut-Rhin) France 41 ème MARCHE POPULAIRE Internationale de montagne

an and the second of the secon

SAMEDI 24 août 2019 et

DIMANCHE 25 août 2019



Trois parcours:

-Parcours 5 km -Parcours 10 km -Parcours 20 km



Membre de la FFSP N° F1219 Visa FFSP N° 2019.88.145,T

Agrément ministériel national du 20 juin 2006,
Reconnue de mission d'utilité publique par l'arrêté N°012156 du 2 août 2001.
Internet : www.ffsp.fr E-Mail: contact@fisp.fr

Facebook com/lyv.france



Partenaires de la PFSP









I / Inventaire des papillons de jour observés à Obersengern

(commune de LINTHAL-68)

Plan du document :

- p 1 : Vie des papillons
- p 2 : Présentation du site d'Obersongern
- p 3 à 15 : Liste des papillons par ordre alphabétique
- p 16 à 19 : Annexe 1- Synthèse du livre rouge des Papillons d'Europe
- p 20 : Annexe 2- Relation entre richesse spécifique végétale et temps d'abandon d'une prairie.

Vie des papillons

Les papillons sont, avec les plantes et les oiseaux, des **indicateurs** de l'état de préservation d'un territoire.

Sans plantes, les papillons ne peuvent pas vivre, ils ont besoin de deux types de plantes bien particulières : les **plantes hôtes** sur lesquelles sont pondus leurs œufs et où grandissent leurs chenilles et les **plantes nectarifères** que butinent les papillons adultes, appelés imagos.

La plupart des papillons sont sédentaires et ne se nourrissent souvent que sur une seule plante nectarifère, tandis que les chenilles ont besoin d'une « plante-hôte » bien particulière qui assurera leur alimentation et leur développement. D'autres, comme de nombreux azurés, nécessitent la présence de fourmilières, ce sont les espèces appelées myrmécophiles.

Ainsi leur pluralité est liée à la diversité floristique d'un territoire donné. Les sites présentant une bonne variété d'habitats permettent par ailleurs aux papillons de se déplacer, parfois massivement, sur de courtes distances (plaine-montagne par ex.), pour exploiter les ressources alimentaires des différents milieux.

D'autres papillons, plus rares, sont migrateurs. Ils partent du sud de l'Europe et d'Afrique du Nord au printemps, arrivent et se reproduisent dans nos régions à la belle saison. Ceux de la nouvelle génération prennent alors le chemin du retour en automne. Leur passage, par dizaines parfois, peut être observé en même temps que la migration postnuptiale des oiseaux, entre autres sur les cols vosgiens comme au Markstein-68, à 1200 m d'altitude.

La biodiversité de leur habitat est largement influencée par les pratiques agricoles : par exemple, un pâturage intensif, une fertilisation importante suivie d'une fauche précoce ont un effet négatif sur la richesse spécifique des végétaux, en particulier des plantes à fleurs. La déprise agricole en montagne, et l'enfrichement qui en résulte, mènent égulement à court terme à une banalisation de la flore et par conséquent de la faune présentes, accentuée lorsque les arbustes puis les arbres s'installent. (Voir annexe 2 page 20)

Ainsi, la pratique de l'élevage extensif, laissant une grande proportion d'éléments nonproductifs (bosquets, pierriers, talus etc.), a une action positive sur la biodiversité.

Dominique Holtz 01/20/2016

Présentation succincte des espèces les espèces précédées de cet astérisque doivent faire l'objet d'une attention particulière, car elles sont rares ou localisées ailleurs en Alsace et / ou dans la moitié nord de la France. Espèces **Photos** "migrateur" : lorsqu'une espèce est migratrice, le mot "migrateur" est précisé en gras dans le texte descriptif ci-dessous. Les autres sont, pour la plupart, sédentaires. Les périodes de vol approximatives concernent le site d'Obersengern. La couleur verte du revers de ses ailes est peu commune chez les papillons et le rend presque invisible, une fois posé sur les feuilles. De plus, il est presque impossible de le suivre du regard en vol, Argus vert car le dessus de ses ailes est brun, se fondant dans 1 ou Thècle de l'environnement. la ronce Ayant une grande tolérance alimentaire, il vit sur diverses (Callophrys rubi) plantes basses, comme les bruyères (callunes) et les myrtilles. Ubiquiste, il est largement répandu en France, de la plaine à la montagne, sauf dans les villes et zones à agricole intensive. Il est parfois même abondant à Obersengern, en juin - juillet. Papillon printanier, il est commun partout en France. Le mâle est aisément reconnaissable à sa tache orange sur les ailes antérieures, la femelle blanche est beaucoup plus discrète. Aurore 2 (Anthocharis Comme celle-ci pond sur les crucifères, on rencontre l'espèce cardamines) surtout dans les prés frais et humides à cardamines. De ce fait, il est visible seulement d'avril à juin. Parce qu'il est robuste, prolifique et ubiquiste, ce papillon se rencontre dans une grande variété de milieux et est répandu en Azuré France, jamais très abondant cependant. commun Il est bien présent sur le site, et vole de mai à septembre. 3 ou Argus bleu Si les papillons bleus (lycènes) vous semblent difficiles à (Polyommatus icarus) différencier, apprenez d'abord à connaître celui-ci, c'est le plus commun, il peut servir de référence. Plutôt méridional, cet azuré de grande taille n'est présent qu'en populations isolées dans le tiers nord du pays. Il a disparu de Bretagne et s'est beaucoup raréfié dans le nord de la France; il est en déclin similaire dans les pays limitrophes. La diminution rapide de la superficie des pelouses et prairies non amendées en est probablement la cause principale. Azuré des 4 cytises En Alsace, on le trouve de la plaine à la montagne, sauf sur les (Glaucopsyche crêtes, mais jamais en grand nombre. alexis) Il est bien représenté dans les prés fleuris d'Obersengern, où sa chenille, souvent accompagnée de fourmis, vit sur les légumineuses (ou fabacées, comme le lotier), également butinées par les adultes (imagos).

Il est printanier : sa période de vol n'est que d'avril à juin.